

Demande d'autorisation de buvette temporaire

Pour obtenir votre attestation, vous devez obligatoirement représenter une association ou un établissement, souhaiter ouvrir un débit de boisson temporaire sur Châteauroux et faire votre demande au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Service Affaires générales

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 9h30 à 17h.

02 54 08 33 00

Itinéraire

Courriel

OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie du lieu de la buvette temporaire.

ou

Je fais ma demande en ligne.

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

Aucune pièce n'est nécessaire, je remplis uniquement le formulaire de demande.

COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.

QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.

Les demandes annuelles sont limitées à :

5 demandes pour les associations sportives.

10 demandes pour les autres associations et les établissements.

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

Hôtel de ville

CS 80509

36012 Châteauroux Cedex

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.